

73
0. Le Maire expose au Conseil Municipal que, le 17 Janvier 1972, un candélabre a été endommagé sur la zone industrielle de LUDRES par un camion de l'entreprise BIGONI. La facture des réparations effectuées par l'entreprise GUERINEAU s'est élevée à la somme de 2 935.60 F.

Cette somme est proposée à titre de remboursement par la compagnie d'assurances qui couvre l'entreprise BIGONI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- l'indemnisation de 2 935.60 F. offerte par la compagnie d'assurances générales de France, 87. rue de Richelieu à PARIS (agence de REMIREMONT - Vosges) pour les dégâts exposés ci-dessus, est acceptée.

Le Maire est autorisé à signer la quittance.